



Titularisation

Pour devenir membre titulaire, deux options se présentent aux membres adhérents :

- 1) L'obtention normale de la titularisation (art. 2 du Règlement Intérieur).
- 2) L'obtention à titre exceptionnel de la titularisation (art. 3 du Règlement Intérieur)

1) Pour l'obtention normale, tout membre adhérent doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir assisté à quatre réunions de l'association et à deux assemblées générales depuis leur adhésion,
- avoir présenté à l'association trois travaux jugés validants par le Conseil d'administration, les commissions compétentes ayant été entendues.

Les travaux susceptibles d'être reconnus validants sont : **a.** La participation à un rapport, ou à une question mise en discussion, ou à la direction scientifique d'une manifestation importante de la société, sur proposition motivée du président des sessions scientifiques.

b. Une communication à la tribune ou la présentation d'un programme quel qu'en soit le support (travail personnel, original et inédit), le comité ou la commission compétente ayant été entendu.

c. Une communication affichée, jugée par la commission des communications affichées.

d. La présentation d'une démonstration sur un sujet clinique après avis de la commission des tables de démonstration.

e. La présentation de cinq cas traités et des documents afférents (dont la liste est fournie par

le secrétariat).

f. Une participation particulièrement active aux travaux de la commission de terminologie, sur proposition de son président.

g. La présentation publique du mémoire admis en fin d'études de qualification universitaire spécialisée.

h. La présentation publique de la thèse ayant permis l'obtention d'un titre de Master of Sciences, de Docteur en sciences odontologiques ou de Docteur d'Université.

2) Pour l'obtention à titre exceptionnel :

Les personnes dont les titres et travaux dans la spécialité sont particulièrement importants peuvent être admis d'emblée comme membres titulaires. Tout praticien, désireux d'être admis d'emblée comme membre titulaire de l'association, peut en faire la demande écrite au Secrétaire Général. Cette demande doit être signée d'un parrain membre du Conseil d'administration ou ancien président des sessions scientifiques. Elle doit être accompagnée d'un Curriculum Vitae et de la liste des titres et des travaux qui la justifient.

En 2018, une modification du Règlement Intérieur a porté à trois le nombre de travaux reconnus validants pour accéder à la titularisation. Parmi ces travaux, la présentation de cinq cas traités personnellement est vivement recommandée. Pour preuve, si le candidat à la titularisation choisit cette option, sa présentation validée équivaudra à deux travaux sur les trois exigés pour être titulaire. C'est dire l'importance que le Conseil d'administration de la SFODF attache et reconnaît maintenant aux aspects diagnostiques, cliniques et thérapeutiques de notre spécialité.

Ainsi, un interne qui aura présenté son Mémoire comme premier travail validant, puis présenté et obtenu la validation de cinq cas traités, pourra postuler pour obtenir ce titre et se prévaloir de la titularisation.

Quelle est la différence entre un membre titulaire et un membre adhérent de la SFODF ?

Les membres titulaires peuvent, s'ils le souhaitent et contrairement aux membres adhérents, participer activement à la vie de la SFODF.

Ils peuvent ainsi, selon différentes conditions, devenir :

- Parrain d'un membre adhérent,
- Membre du Conseil d'administration ou du Bureau de la SFODF.
- Président(e) d'une réunion scientifique de la SFODF,
- Secrétaire chargé(e) du Comité de lecture et du Comité de rédaction de l'Orthodontie Française,
- Membre de la Commission de formation continue,
- Responsable ou membre de la Commission des Tables de démonstration, des communications affichées et de l'audiovisuel,

Les demandes doivent être envoyées au Secrétaire Général de la SFODF au minimum 2 mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire qui statura. Veillez à vous renseigner de cette date auprès de la SFODF!



des membres sont actuellement titulaires, c'est un privilège et une reconnaissance de leurs pairs



- Responsable d'une commission à fonctionnement périodique, comme le Comité scientifique ou encore la Commission des relations internationales,
- Bénéficiaire de l'honorariat, à l'issue de sa carrière.

Ces conseils, comités ou commissions sont des organes importants et actifs de la SFODF qui permettent de faire avancer notre spécialité en proposant des outils efficaces, des formations ou bien encore des articles pour tous les acteurs de notre discipline.

Nous sommes actuellement en pourparlers avec le Conseil de l'Ordre National des chirurgiens-dentistes afin d'avoir le droit d'exciper sur les ordonnances « membre titulaire de la SFODF », comme nos confrères médecins peuvent le faire pour la société savante référente dans leur spécialité.

Pourquoi est-il important de présenter des cas ?

Le plus important dans la présentation de cas est la nécessité d'iconographier l'ensemble de ses patients en vue de la présentation de certains d'entre eux. En effet, c'est grâce aux examens complémentaires et notamment aux photographies et aux radiographies que l'on peut se rendre compte des effets réels de notre thérapeutique avec, en particulier, les superpositions. Qui plus est, la validation est une reconnaissance de la qualité et du sérieux du praticien.

James Vaden, ancien président de l'American Board of Orthodontics, a énuméré les raisons de se présenter à l'examen du Board (Vaden, 2000) :

- l'amélioration personnelle en tant que clinicien,
- une confiance en soi accrue,
- une expérience très enrichissante,
- des niveaux de pratique professionnelle améliorés,
- l'établissement de normes et de critères de qualité pour la profession.

Quels sont les documents demandés pour présenter un cas ?

En premier lieu, le dossier clinique est demandé, avec l'examen exo- et endo-buccal, l'examen fonctionnel et l'exploration des articulations temporo-mandibulaires. Ensuite, les examens photographiques et radiologiques, de même que les moulages d'occlusion en plâtre ou des impressions de moulages numériques avec une définition minimale de 120 µ, sont nécessaires également.

Les différentes étapes d'un traitement doivent être traitées séparément, suivant un code de couleur bien précis : le début du traitement sera indiqué en noir, la fin du traitement en rouge et la fin de la contention en vert, enregistrée au moins un an après la fin du traitement. Pour les documents intermédiaires, dans un cas de traitement précoce ou dans un cas chirurgical, le code de couleur est le bleu.

Les moulages et la céphalométrie sont-ils encore d'actualité ?

Oui, ils sont encore d'actualité, mais pas suffisants ; ils permettent de déterminer un diagnostic afin d'établir un plan de traitement, mais doivent s'accompagner d'un bilan complet, fonctionnel, parodontal et esthétique en début et en fin de traitement, et en post-contention.

Le cas choisi peut-il avoir été présenté à une autre commission ?

Non mais, en revanche, quatre cas présentés et acceptés pour la titularisation au sein d'une Société faisant partie de la Fédération Française d'Orthodontie peuvent être présentés pour l'obtention du board français.

Comment choisir un cas à présenter?

Il faut tout d'abord qu'il fasse partie de la liste des « types de cas à présenter », répondant aux diverses dysmorphies retrouvées en orthodontie, et qu'il soit un cas non atypique et présentant les critères reconnus de fin de traitement.

Qu'est-ce qu'un beau cas?

C'est un cas traité répondant aux critères actuels de fin de traitement aux n veaux fonctionnel, squelettique, alvéolo-dentaire, esthétique et parodontal.

Quelles sont les erreurs que vous constatez lors de la présentation des cas ?

Les plus fréquentes sont souvent soit une erreur lors de la réalisation des superpositions (structurales), soit la qualité insuffisante de certains documents.

Comment expliquer qu'il existe différents boards?

Dans le monde, il existe 14 boards nationaux et le board européen, dont l'objectif principal est d'harmoniser les normes de traitement et de mettre en valeur les qualités des traitements orthodontiques.

Qui jugera la présentation des cas à la SFODF?

La commission des tables de démonstration, des communications affichées et de l'audiovisuel de la SFODF est habilitée à juger de la validité des présentations pour la titularisation. Elle est présidée par le Secrétaire général de l'association ou par le Secrétaire général adjoint.

Elle comprend:

- le Secrétaire général ou son adjoint,
- un représentant du Président des sessions scientifiques,
- cinq membres du Conseil d'administration choisis par le conseil.
- cinq membres titulaires élus annuellement par l'Assemblée générale et acceptant cette fonction, deux mois avant l'Assemblée générale,
- deux chirurgiens, ayant voix consultative, désignés annuellement par l'Assemblée générale.

Sur demande écrite du candidat à la titularisation, il peut être adjoint à la commission, un membre titulaire choisi par le candidat. Ce membre a une voix consultative et se porte garant du caractère personnel du travail présenté.